



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION D'AGREMENT

n° PSC 1 – 1705 C 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Prévention et secours civiques de niveau 1

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme..

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme en date du 8 mars 2021.
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

Le ministre de l'intérieur autorise la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période

du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024.

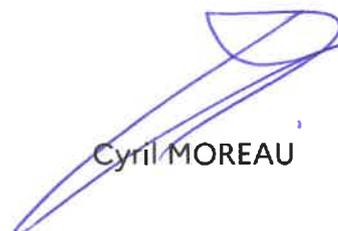
L'obtention **d'un agrément de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du bureau du pilotage
des acteurs du secours



Cyril MOREAU